

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 12 NOVEMBRE 2025 à 19H00**



**N°105/2025 - Convention de partenariat entre la commune et l'association Accords Musique,  
avenant n°1**

Conseillers en exercice : **25** - Présents : **21** - Excusés avec Pouvoir : **3** - Excusée sans Pouvoir : **0**  
Absente : **1** – Votants : **24**

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE 12 NOVEMBRE**, le Conseil Municipal de SAINT-DENIS-LÈS-BOURG s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale **du 6 novembre 2025**, sous la présidence de Monsieur Guillaume FAUVET, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Mesdames, Messieurs :

BERNARD Jean-Luc, BIRRAUX François, BOILEAU Marc, BOUVARD Patrick, BULIARD Sylvie, CHAUDET Lydie, DOUVRE Evelyne, FAUVET Guillaume, GALIEN Jean-Michel, GRUET Alexis, MARCILLAC Frédéric, MESSINA Isabelle, MINIER Jean-Philippe, RONGEAT Stéphane, ROUSSEAU Alain, ROUSSEL Céline, SAUDRAIS Nadia, SCHWINTNER Francis, TRICHOT Patricia, VAUGEOIS Patrick, VIGNAGA Isabelle.

**ÉTAIENT EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

Mesdames, Messieurs :

FERAUD Valérie (a donné pouvoir à Guillaume FAUVET), MIRALLES Bruno (a donné pouvoir à Patrick BOUVARD), MONTEIRO Rita (a donné pouvoir à CHAUDET Lydie).

**ÉTAIT ABSENTE :**

Madame GONGUET Nathalie.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Monsieur Patrick BOUVARD** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

---

L'association Accords Musique, en tant qu'école de musique est soutenue annuellement par la commune de Saint-Denis-lès-Bourg que ce soit au niveau financier par le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 12 000 euros, ou logistique avec la mise à disposition gratuite de salles communales pour la pratique de leurs enseignements. De plus, la commune accompagne l'association dans la promotion de leurs événements et reste à leur écoute dans le développement de leurs projets.

Ce partenariat est matérialisé par une convention, signée entre les deux parties le 31 janvier 2022, qui est arrivée à échéance.

M. le Maire propose de signer un avenant à la convention (ci-annexé) qui reprendra exactement les mêmes termes que la convention initiale et qui prendra effet le 2 février 2025 pour s'achever le 31 août 2026. La convention pourra alors faire l'objet d'un renouvellement général en concertation entre les deux parties et notamment avec la nouvelle équipe municipale.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20251112-105-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2025  
Publication : 17/11/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

**Le Conseil Municipal,**  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre la commune et l'association Accords Musique (ci-annexé),

**AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant et tous éléments qui y sont relatifs,

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES MEMES JOUR MOIS ET AN QUE CI-DESSUS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE**

Le Maire,  
**Guillaume FAUVET**



Le secrétaire  
**Patrick BOUVARD**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20251112-105-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2025  
Publication : 17/11/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



## AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

### ACCORDS MUSIQUE ET VILLE DE SAINT DENIS LES BOURG

ENTRE

La Ville de Saint-Denis-lès-Bourg, dont le siège est situé 1 Place de la Mairie à Saint-Denis-lès-Bourg, représentée par son Maire, Monsieur Guillaume FAUVET, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil municipal en date du 12 novembre 2025, ci-après dénommée « la Ville » d'une part,

ET

L'association Accord Musique, dont le siège est situé 120 rue des Ecoles à Saint Denis Lès Bourg, représentée par sa Présidente, Madame Pascale VEREL, ci-après dénommée « l'association », d'autre part,

Cette convention de partenariat a pour objectif de définir les relations entre la Ville de Saint Denis Lès Bourg et l'association Accord Musique dans la perspective de maintenir, développer et soutenir une pratique musicale accessible à tous sur le territoire de la commune.

#### Préambule

La convention signée en date du 31 janvier 2022 est arrivée à échéance.

#### Article 5 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 01/02/2025 jusqu'au 31 août 2026. A l'issue, cette convention fera l'objet d'un renouvellement général, permettant aux parties, s'il y a lieu, de préciser les contours d'un nouveau partenariat.

#### Liste des salles mises à disposition (Annexe)

- **Salle plurivalente** : située dans l'école du Village : cette salle est partagée avec d'autres utilisateurs. Le rangement du matériel utilisé doit être effectué après chaque utilisation.
- **Salle d'Art** : située dans l'école du Village : cette salle est partagée avec d'autres utilisateurs. Le rangement du matériel utilisé doit être effectué après chaque utilisation.
- **Salles musicales** : ces deux salles sont situées dans la salle des fêtes.

Fait à Saint Denis Lès Bourg, le

La présidente de l'Association  
Accord Musique

**Pascale VEREL**

Le Maire

**Guillaume FAUVET**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20251112-105-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2025  
Publication : 17/11/2025

Pour l'autorité compétente par délégation